



Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN

Séance du 13 mars 2024

Présent(e)s:	Zeimes Jean-Paul - bourgmestre Pfeiffer Susi, Duarte Fonseca Kevin - échevins Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	/

Point de l'ordre du jour: 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20240313-1 « Foire agricole 2024 » Période : 5 juillet 2024 au 7 juillet 2024
--------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Considérant que la Foire Agricole 2024 aura lieu à Ettelbruck pendant le Weekend du 5 au 7 juillet 2024 et que la Ville d'Ettelbruck entend organiser un parking provisoire pour visiteurs sur des fonds longeant la rue de la Gare à Schieren, entre l'Abattoir et la société « Toitures Schroeder »

Considérant que partant il y a lieu de diriger les visiteurs de la Foire Agricole par la traversée de Schieren (N7), la rue du Moulin et la rue de la Gare pour accéder le parking en question

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20240313-1 ci-après à partir du vendredi, 5 juillet 2024 de 08h00 jusqu'au dimanche, 5 juillet 2024 à 20h00 :

Art. 1 : Tout stationnement de véhicules est interdit sur les deux côtés de la rue de la Gare à Schieren entre la société « Miroiterie Origer » et la rue Thill à Ettelbruck.

Art. 2 : Le barrage/la fermeture, les déviations et les signalisations routières y relatives seront mis en place.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme

Schieren, le 13 mars 2024

Jean-Paul ZEIMES

Bourgmestre



Yves WEIS

Secrétaire communal

